

# CANDIDATER A LA COMMISSION DU FILM DE LA REUNION (CFR)



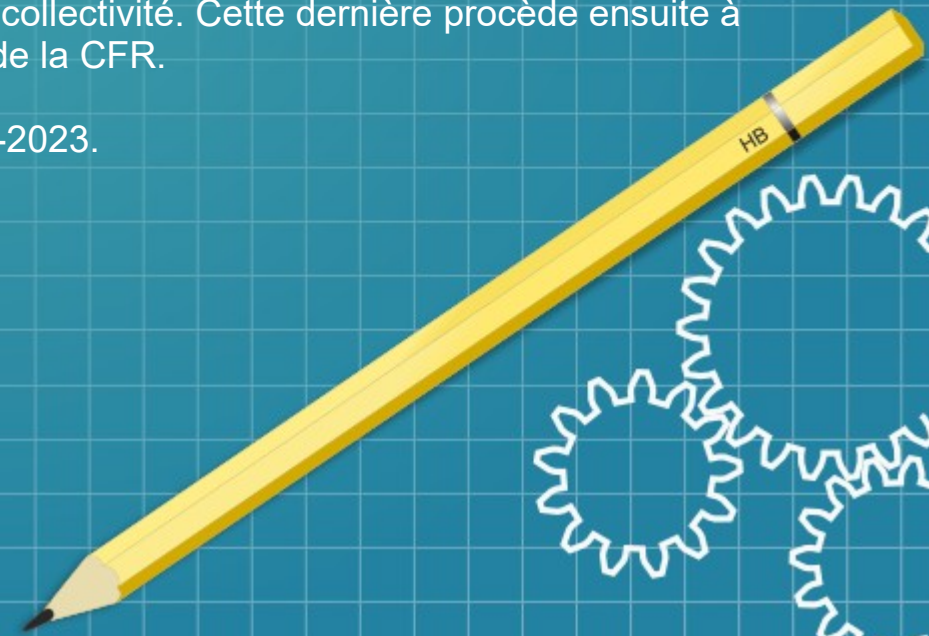
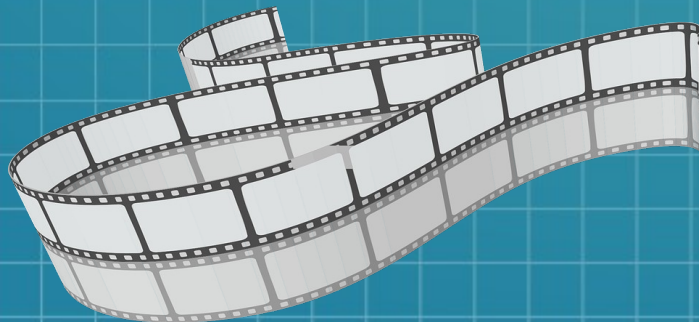
La Région Réunion encourage la création artistique en soutenant financièrement les porteurs de projets dans les domaines de l'audiovisuel, du cinéma et du multimédia. Ces projets à valeur patrimoniale valorisent La Réunion à travers ses décors naturels et ses ressources humaines et techniques.

Les dispositifs d'accompagnement régionaux sont multiples et attractifs: aides à l'écriture, au développement, à la production, aux courts-métrages, aux pilotes et maquettes, à la production multimédia, bourses de résidences... Ils s'inscrivent dans le cadre d'un partenariat que la Région a souhaité mettre en place avec le CNC.

Chaque année, 5 Commissions du Film de La Réunion (CFR) sont organisées, en collaboration avec la Direction des Affaires Culturelles de La Réunion (DAC-R).

Les CFR, composés de 10 membres titulaires et de leurs suppléants, émettent un avis artistique et consultatif, en se référant notamment aux cadres d'intervention publiés par la collectivité. Cette dernière procède ensuite à l'examen des demandes d'aide éligibles, à la lumière des avis de la CFR.

La composition de la CFR est renouvelée pour la période 2022-2023.



## Ce qu'il faut savoir avant de candidater

- La CFR se compose de 5 titulaires résidant à La Réunion, 5 membres hors Département et de 10 suppléants (5 résidant à La Réunion et 5 membres hors Département). La Région, la DAC et l'Agence Film Réunion (AFR) sont également présents. Les débats sont animés par un Président désigné par la Région. Pour chaque expert titulaire est désigné un suppléant qui siège à sa place en cas d'empêchement et dispose du même droit de vote.
- La commission se réunit 5 fois par an, selon un calendrier fixé à l'année et rendu public sur le site de l'AFR et de la Région.
- Les dossiers de demande d'aide sont examinés d'un point de vue administratif par les services de la Région en charge de l'audiovisuel (dossier complet, conformité au cadre d'intervention, faisabilité technique et financière). Ils sont transmis aux experts au plus tard 3 semaines avant la date du comité (sauf situation exceptionnelle), accompagnés d'une fiche technique transmise par l'AFR. Les éléments d'évaluation artistique sont laissés à l'appréciation des experts. Il peut également leur être demandé de se prononcer sur la viabilité économique du projet.
- Les membres de la CFR sont présents durant toute la durée des débats (par visioconférence pour les membres domiciliés hors Département). Ne peuvent voter que les membres ayant participé aux débats. Le Comité vote à la majorité des présents. Les avis des experts et le vote final sont notés sur des fiches prévues à cet effet, à la fin des tours de table. Les membres de la CFR envoient leurs fiches de vote après la clôture de la séance.
- Lorsqu'un dossier présenté implique ou est susceptible d'impliquer un membre du Comité, ce dernier doit quitter la séance le temps du vote.
- Les votes ainsi que la teneur des délibérations restent confidentiels.
- Le titre de membre de la CFR se perd après 2 absences non justifiées.
- Afin de soutenir la professionnalisation de la filière locale, un parrainage est réalisé auprès de certains demandeurs locaux lorsque le projet proposé présente un potentiel avéré mais qu'un accompagnement est nécessaire. Celui-ci sera réalisé de la façon suivante :
  - 1) Identification des axes d'accompagnement en commission du film
  - 2) Positionnement d'un membre du comité en tant que parrain
  - 3) Transmission à la Région, par le parrain, d'une proposition de coaching avec mention des axes de travail retenus et de leur planification selon les cinq étapes suivantes : 1 diagnostic, 3 sessions de travail thématiques et 1 séance de bilan.
  - 4) Passage en commissions régionales délibérantes
  - 5) Mise en œuvre du parrainage
- Les experts sont rémunérés sur la base d'un forfait et nommés pour une période de 2 ans. La rémunération est de 300 € par commission. Celle concernant un parrainage est d'un montant forfaitaire de 500€ par porteur de projet accompagné. Chaque membre de la Commission ne peut accompagner qu'un maximum de deux demandeurs par an sauf dérogation étudiée par la Région.

## Le calendrier prévisionnel 2022

	CFR 1	CFR 2	CFR 3	CFR 4	CFR 5
Date limite de remise des dossiers	Vendredi 28/01	Vendredi 25/03	Vendredi 27/05	Vendredi 26/08	Vendredi 28/10
Réunion CFR	Vendredi 25/02	Vendredi 22/04	Vendredi 24/06	Vendredi 23/09	Vendredi 25/11

### Les éléments à nous transmettre avant le 21 janvier 2022

- Une présentation de votre parcours et de votre expérience professionnels
- Un courrier motivant votre souhait de participer à la Commission du Film de La Réunion

Dossiers à envoyer par mail à :  
[contact@agencefilmreunion.com](mailto:contact@agencefilmreunion.com) et [service-audiovisuel@cr-reunion.fr](mailto:service-audiovisuel@cr-reunion.fr)

### Les critères de sélection des candidats

La sélection sera effectuée par un comité composé de la Région Réunion, de la DAC de La Réunion et du CNC et sur avis de l'Agence Film Réunion.

Les candidats seront retenus sur la base de leur motivation à participer à la Commission du Film de La Réunion et de leur l'expérience.

Les candidatures des professionnels n'ayant pas participé précédemment au comité seront privilégiées.